

Remboursement des droits d'inscription

Etudiants boursiers

Les étudiants boursiers peuvent demander le remboursement de leurs droits de scolarité dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'attribution définitive de bourse.

Le [formulaire de demande de remboursement](#) des droits de scolarité doit être transmis à la scolarité du Pôle Administratif Cézeaux dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'attribution définitive de bourse.

Important

Dans le cas d'un paiement des droits de scolarité en 3 fois, le remboursement aura lieu après le 3ème versement de l'inscription.

Autres cas de remboursement

[Critères de remboursement des droits de scolarité en formation initiale](#)

Droits d'inscription non remboursables

Le remboursement des droits d'inscription est exclu dans les cas suivants :

- annulation d'inscription à un diplôme d'université (DU)
- étudiants en double cursus qui renoncent à leur 2ème cursus (hors AJAC)
- auditeurs libres

Services à contacter

Scolarité L1

04 73 40 70 07

Scolarité L2-L3

04 73 40 70 09

Scolarité LP

04 73 40 54 98

Scolarité M1-M2

04 73 40 70 13